



Livre des règlements de la Ville de Saint-Tite

VILLE DE SAINT-TITE

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2022

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 967 171 \$ AFIN DE FINANCER LES SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ACCORDÉES DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU RANG SUD

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, tenue le 15 août 2022 à 19 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Mme Annie Pronovost, mairesse

LES MEMBRES DU CONSEIL:

M. Marc St-Amant
M. Gilles Goyette
M. Guy Baillargeon
M. Pierre Frigon
M. Yvon Laforme

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec, provenant du programme d'aide à la voirie locale, *Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* datée du 31 mars 2021, au montant de 283 845 \$, afin de permettre les travaux de reconstruction du Rang Sud;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec, provenant du programme d'aide à la voirie locale, *Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* datée du 31 mars 2021, au montant de 773 221 \$, afin de permettre les travaux de reconstruction du Rang Sud;

ATTENDU que les subventions sont versées sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU que suite à la réalisation des travaux, l'aide financière maximale à verser provenant du programme d'aide à la voirie locale, *Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* est de 280 553 \$ et que l'aide financière maximale à verser provenant du programme d'aide à la voirie locale, *Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* est de 686 618\$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme totale de 967 171 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.



Livre des règlements de la Ville de Saint-Tite

ARTICLE 2.

Afin de financer en entier les sommes prévues aux subventions du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet - *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* et Volet - *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)*, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 967 171 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3.

La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année les subventions du ministère des Transports du Québec conformément aux modalités d'application du programme.

ARTICLE 4.


Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à l'unanimité à Saint-Tite ce 15 août 2022.



Annie Pronovost, mairesse


Me Julie Marchand, greffière

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous, soussignés, Me Julie Marchand, greffière et Mme Annie Pronovost, mairesse, attestons que le Règlement numéro 516-2022 décrétant un emprunt de 967 171 \$ afin de financer les subventions du ministère des Transports du Québec accordées dans le cadre du projet de reconstruction du Rand Sud a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 29 août 2022, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.


Me Julie Marchand, greffière


Annie Pronovost, mairesse



Livre des règlements de la Ville de Saint-Tite

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE SAINT-TITE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville, que lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 516-2022 décrétant un emprunt de 967 171 \$ afin de financer les subventions du ministère des Transports du Québec accordées dans le cadre du projet de reconstruction du Rand Sud.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 29 août 2022.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite,
ce 26 septembre 2022.

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du *Règlement numéro 516-2022 décrétant un emprunt décrétant un emprunt de 967 171 \$ afin de financer les subventions du ministère des Transports du Québec accordées dans le cadre du projet de reconstruction du Rand Sud*, par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville de Saint-Tite (www.villestite.com) le 28 septembre 2022 et affiché au bureau de la municipalité le 27 septembre 2022.

Me Julie Marchand
Greffière